

DEPARTEMENT
de
SAONE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
de MACON

CANTON
DE MACON-I

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE
CHARNAY-lès-MACON**

SEANCE
du 13 avril 2023

Membres en exercice : 17
Membres présents : 10
Membres votants : 15

Objet de la délibération

Affectation des résultats
2022

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture,
le 25/04/2023
et publication ou notification
du 28/04/2023

Marie-Thérèse THOMAS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la VILLE DE CHARNAY-lès-MACON**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS et le treize du mois d'avril, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Charnay-lès-Mâcon, réunie à la salle de l'ancien PAJ, sous la vice-présidence de Marie-Thérèse THOMAS.

Etaient présents : Madame Marie-Thérèse THOMAS, Madame Katia CASTEIL, Monsieur Yves CHOTARD, Monsieur Christophe GUYENON, Madame Anne ISABELLON, Madame Béatrice JETON-DESROCHES, Madame Marie-Elise MEHU, Madame Maguy MONNERY, Madame Carine PARRIAUD-DUCOTÉ, Monsieur Jacques PERRIN.

Etaient excusés : Madame Christine ROBIN, Madame Marie-Pierre BEAUDET a donné pouvoir à Madame Katia CASTEIL, Madame Sylvie BAUTISTA a donné pouvoir à Madame Maguy MONNERY, Monsieur Jean-Bernard GAUTHIER a donné pouvoir à Monsieur Yves CHOTARD, Monsieur Michel ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur Jacques PERRIN, Madame Patricia VAZ a donné pouvoir à Christophe GUYENON.

Absente : Madame Laurence MITTON.

Rapporteur : M-T. THOMAS

Conformément au code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Il est proposé d'affecter le résultat 2022 de la manière suivante :
5 379,97 € en excédent de fonctionnement reporté (recettes).

DELIBERATION

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le compte administratif 2021 du budget du CCAS,

VU le compte de gestion du Trésorier 2022 du budget du CCAS,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter la somme de **5 379,97 €** en recettes de fonctionnement, article 002.

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,
Marie-Thérèse THOMAS

